RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

ARRÊTÉ du 4 mai 2026

portant renouvellement de l'agrément délivré le 5 mai 2021 en application de l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle

La ministre de la Culture

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture,

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques le 4 février 2026,

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément de Madame Charlotte Petitjean à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 5 mai 2026.

C1 Données Internes

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 4 mai 2026

Pour la ministre et par délégation,

La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle

Anne Le Morvan

C1 Données Internes